

Produit:

ACETATE DE PLOMB

Page: 1/6

FDS N°:acepb

Version :3.2

Version du :09/08/2004

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ACETATE DE PLOMB

Code du produit: ACEPB

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: * BRENNTAG SA * - REF : PRCSER03.

Adresse: 90 Avenue du Progrès.69680.CHASSIEU.FRANCE.

Téléphone : 04.72.22.16.00. Fax :04.78.90.42.73. Telex :.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 0800.07.42.28.

Société/Organisme: INRS - Tél : 01.45.42.59.59.

Utilisation de la substance/préparation :

Fabrication et utilisation de pigments au plomb pour certaines peintures, traitement de surface, ...

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX 082-007-00-9 CAS 1335-32-6 CE 215-630-3 ACETATE DE PLOMB, BASIQUE | 100% T
N R: 61.G1-33-40.C3-48/22-50/53-62.F3

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets nocifs graves en cas d'exposition répétée ou prolongée et par ingestion.

Risque d'effets toxiques pour la reproduction de troisième catégorie.

Cette préparation est susceptible de s'accumuler dans le corps humain en cas d'absorption répétée, sans toutefois que cette accumulation justifie un classement plus sévère.

Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Risque possible d'altération de la fertilité.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation transporter le patient à l'air libre, après avoir pris les précautions nécessaires, et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste.

Produit: ACETATE DE PLOMB Page: 2/6
FDS N°:acepb Version :3.2 Version du :09/08/2004

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes.
Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Garder au repos. NE PAS faire vomir, NE PAS faire boire.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Traitement spécifique et immédiat :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :
Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :
Ne pas respirer les fumées.
Le produit est incombustible.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Eviter d'inhaler les poussières.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :
Récupérer à l'état sec.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

Manipulation :
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser dans un lieu bien ventilé.
Ne pas respirer les poussières.

Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Ne pas fumer.

Produit:

ACETATE DE PLOMB

Page: 3/6

FDS N°:acepb

Version :3.2

Version du :09/08/2004

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des poussières à leur source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.
Si la ventilation est insuffisante, pour maintenir les concentrations de poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

RFA - MAK : 0.1 mg/m3 poussières totales pour le plomb. Classification pour les femmes enceintes (RFA).
TLV (Pb) = 0.05 mg/m3

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:TMP	N°:
1335-32-6	-	0,1	-	-	-	1

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE, 98/24/CE et Arrêté Français du 30/06/04:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
----	----------	------------	----------	------------	--------

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre P).

Protection des mains :

Porter des gants imperméables et résistants.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité.
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection, des chaussures de sécurité ou des bottes qui seront maintenus en bon état et nettoyés fréquemment.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité:

> 1

Caractère Acide-Base de la préparation:

non concerné.

Solubilité de la préparation dans l'eau:

Soluble.

Produit: ACETATE DE PLOMB Page: 4/6
FDS N°:acepb Version :3.2 Version du :09/08/2004

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:
non concerné.

Etat Physique: Solide en granulés.

Intervalle de Point Eclair: non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:
non concerné.

Température d'auto-inflammation: non précisé.

Température de décomposition: non précisé.

Intervalle de température de fusion: non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus:
non précisé

Autres données : Densité à 20 °C : 2.55

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Matières à éviter : Réactions dangereuses avec les bromates, carbonates, phosphates et phénols.
Réagit avec les acides en produisant de l'acide acétique.

Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation massive de poussières, troubles digestifs avec vomissements, douleurs épigastriques et abdominales, diarrhées, et troubles rénaux.

En cas d'ingestion : Troubles digestifs essentiellement. Gastrite entraînant des vomissements, douleurs épigastriques et abdominales mais aussi des diarrhées et selles noires.
Absorption chronique : faiblesse musculaire (main ballante), anémie et troubles du système nerveux central.
En fonction des doses ingérées, des atteintes rénales, osseuses et du système nerveux central peuvent être observées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Irritant

Autres données : Peut avoir des effets sur le sang, la moelle osseuse, le système cardio-vasculaire, les reins, le système nerveux entraînant une anémie, augmentation de la pression sanguine, paralysie, insuffisance rénale et des effets sur le comportement. La produit est un toxique cumulatif.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation : La bioaccumulation se produit dans la chaîne alimentaire de l'homme en particulier dans les plantes et les animaux.

Fiche de données de Sécurité

Produit: ACETATE DE PLOMB Page: 5/6
FDS N°:acepb Version :3.2 Version du :09/08/2004

Écotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Données bibliographiques :
Les données concernent les composés du plomb en général.
Danger pour l'eau potable.
POISSONS - CL50 (96 h) = 0.04 mg/l, DAPHNIES - CL50 = 2.5 mg/l

Effets nocifs divers :

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN1616=ACÉTATE DE PLOMB

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	6.1	T5	III	6.1	60	LQ9	-
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	
	6.1		III	3 kg	6.1-04		
Polluant Marin P							
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo note
	6.1	-	III	-	-	-	-
	6.1	-	III	-	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation : Toxique Dangereux pour l'environnement

Contient du : 082-007-00-9 ACETATE DE PLOMB, BASIQUE

Produit:

ACETATE DE PLOMB

Page: 6/6

FDS N°:acepb

Version :3.2

Version du :09/08/2004

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R 33 Danger d'effets cumulatifs.
- R 40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R 48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 62 Risque possible d'altération de la fertilité.
- S 53 Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- S 45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S 60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Dispositions particulières :

Produit interdit à la vente au grand public (dir. 94/60/CE) - Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer des instructions spéciales avant utilisation.
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
N° 1172 - Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques, en Qtité \geq à 500 T, Régime Autorisation avec servitude et rayon d'affiche de 3 km, si Qtité \geq 200 T mais $<$ à 500 T, Régime Autorisation et rayon d'affichage de 1 km, si Qtité \geq 20 T mais $<$ 200 T, Régime Déclaration.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le plomb et ses composés.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Tous.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

- R 33 Danger d'effets cumulatifs.
- R 40.C3 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R 48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 61.G1 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R 62.F3 Risque possible d'altération de la fertilité.